

Éric HITTI  
Doyen

Rennes, le 10 décembre 2018

Aux Pharmaciens de la Région Bretagne

Objet : Campagne Taxe d'Apprentissage 2019

Cher Confrère, Chère Consoeur,

La Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Rennes, composante santé de l'Université de Rennes 1 contribue chaque jour à la formation de quelques 1000 étudiants aux métiers de la Pharmacie. Notre établissement est à ce titre habilité à recevoir la taxe d'apprentissage des entreprises.

En qualité de professionnel, vous intervenez chaque jour dans le domaine de la santé, vous avez déjà des liens avec la Faculté de Pharmacie de Rennes, ou bien encore vous souhaitez soutenir la formation de nos futurs experts du médicament, alors vous pouvez participer au développement de la Faculté de Pharmacie de Rennes par le versement de la taxe d'apprentissage.

Comme le prévoit désormais la réglementation (décret n° 2014-985 du 28 août 2014), l'UFR Pharmacie est habilitée à recevoir votre contribution au titre du hors quota (barème) pour 2 catégories seulement : la catégorie B - niveaux I et II (Bac+3 au Doctorat) et la catégorie A - niveaux III, IV et V (CAP à Bac + 2). Il n'est plus possible d'effectuer un cumul entre ces 2 catégories.

Les dispositions en vigueur depuis 4 ans ont fortement impacté notre UFR en diminuant de manière significative les reversements constatés. Aussi, si, comme je le souhaite vivement, vous acceptez de nous faire bénéficier d'un versement, je vous rappelle la procédure :

- En vous adressant, par l'intermédiaire de votre agent comptable, à l'organisme paritaire collecteur agréé (OCPA) ou organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) de votre choix ;
- En indiquant la somme que vous désirez verser à la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Rennes, et en précisant absolument le diplôme pour lequel vous souhaitez contribuer :

- Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) : 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) : 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année
- Diplôme de Docteur en Pharmacie (3<sup>ème</sup> cycle cours) : 6<sup>ème</sup> année
- Master STS mention Nutrition & Sciences des aliments – parcours ingénierie en Nutraceutique
- D.U Pharmacien Orthésiste
- D.U Aromathérapie & Huiles essentielles

• En indiquant le n° SIRET de notre établissement (19350936100013) et/ou n° école (79G90) – code UAI pour Pharmacie (0351577Z).

• En complétant et en nous retournant la promesse de versement renseignée présente au verso de ce courrier (démarche indispensable afin d'assurer la traçabilité de votre versement auprès de l'agence comptable de l'UR1).

Je vous prie d'agréer, cher Confrère, chère Consoeur, outre mes remerciements, toute l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Éric HITTI  
Doyen

